



Conseil Municipal du 20 janvier 2023 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, HUET Anaïs, PILLU Brigitte.

Messieurs CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, PERRAY Jonathan, THEBAULT Guillaume (arrivé 20h15).

Étaient excusés : Madame BARBOUX Sylvie ayant donné pouvoir à Carine DEL RIO, Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Michèle GASNIER, Monsieur MULOT Michel ayant donné pouvoir à Denis CHANTREL, Monsieur BOIVIN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Jean-Philippe LECLERC.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MILLE.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Institutions et vie politique

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Approuvé.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Vu l'attribution du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Date</u>	<u>N°</u>	<u>Désignation</u>
18/10/2022	DPU 73	Renonciation pour bien situé 39 rue des Caves
03/11/2022	DPU 74	Renonciation pour bien situé 4/6/8 rue de Tours
03/11/2022	DPU 75	Renonciation pour bien situé 45 rue de Chenonceaux
22/11/2022	DPU 76	Renonciation pour bien situé 3 chemin de la Fosse
21/11/2022	DPU 77	Renonciation pour bien situé 3 place de la Libération
22/11/2022	DPU 78	Renonciation pour bien situé 3a impasse des Longérons
16/12/2022	DPU 79	Renonciation pour bien situé 14 impasse de la Roche Donnet
19/12/2022	DPU 80	Renonciation pour bien situé 12 rue de la Roche
22/12/2022	DPU 81	Renonciation pour bien situé 10 Les Sablons
22/12/2022	DPU 82	Renonciation pour bien situé chemin de la Fosse
03/01/2023	DPU 01	Renonciation pour bien situé 50 avenue Soufflet
03/01/2023	DPU 02	Renonciation pour bien situé 15 rue de Finisport

03/01/2023	DPU 03	Renonciation pour bien situé 51 rue de Tours
03/01/2023	DPU 04	Renonciation pour bien situé 49a rue de Tours
21/06/2022	2022-001	Portant acceptation des travaux de dissimulation d'éclairage public-Impasse de la Roche Donnet
25/07/2022	2022-002	Portant attribution d'une concession pour 50 ans à Madame PAGE HENRIETTE
02/09/2022	2022-003	Portant acte de clôture de régie "Droits de place et chenil"
02/09/2022	2022-004	Portant acte de clôture de régie "Manifestations culturelles"
02/09/2022	2022-005	Portant acte de clôture de régie "Photocopies"
08/11/2022	2022-006	Portant acte constitutif d'une régie de recettes "Multiservices"
31/12/2022	2022-007	Portant acte de clôture de régie "Minibus CCAS"
29/09/2022	2022-008	Portant modification d'une attribution d'une concession pour 50 ans à Madame PAGE Huguette
03/10/2022	2022-009	Portant attribution d'une concession pour 50 ans à Monsieur et Madame DOUSSIN
03/10/2022	2022-010	Portant attribution d'une concession pour 50 ans à Madame COMMANCAIS Marie-Anne
03/10/2022	2022-011	Portant attribution d'une concession pour 50 ans à Monsieur RENARD Éric
03/10/2022	2022-012	Portant attribution d'une concession pour 50 ans à Monsieur LESUEUR Marc
03/10/2022	2022-013	Portant attribution d'une concession pour 30 ans à Monsieur et Madame MANCHEVELLE
04/10/2022	2022-014	Portant attribution d'une concession pour 15 ans à Monsieur et Madame BUILLES
04/10/2022	2022-015	Portant attribution d'une concession pour 15 ans à Monsieur et Madame DOUCET
04/10/2022	2022-016	Portant attribution d'une concession pour 15 ans à Monsieur et Madame DELEPINE
24/10/2022	2022-017	Portant engagement d'un marché public de l'extension du parking nord de la gare
	2022-018	Portant attribution d'une concession pour 50 ans à Madame et Monsieur ANDRE OLIVIER Paul et Florence
	2022-019	Portant attribution d'une concession pour 50 ans à Madame et Monsieur MAGNARD
	2022-020	Décision de demande de subvention F2D au conseil départemental pour la grange et le parking derrière la boulangerie.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Désignation</u>
MANUTAN	369,00 €	Acquisition de cendriers et poubelles pour extérieurs Centre Lorin
IDP AGENCEMENT	192,00 €	Acquisition siège à roulettes pour agent école maternelle
RENAULT TRUCK	1 992,00 €	Révision et contrôle technique camion Renault immatriculé DZ831MJ
LF DEPANNAGE	692,34 €	Réparation chaudière de la bibliothèque
FERRAND	342,00 €	Réparation porte battante accès salle Mozart Centre Lorin
DOUSSET MATELIN	998,76 €	Réparation broyeur tracteur Class
DALENCON	1 837,08 €	Remise aux normes tableau électrique scène Centre Lorin

Fonction Publique

Ressources Humaines – Participation santé

Rapport :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition d'une garantie de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents qui est l'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie.

À ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents. Cette participation sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

La commission « Personnel » a émis le souhait que la commune vote cette participation au profit des agents de la commune par anticipation à compter du 1^{er} mars 2023 et propose au conseil municipal d'appliquer le montant minimum en vigueur imposé par la réglementation et de le revaloriser chaque fois que nécessaire pour tout agent ayant souscrit une mutuelle santé labellisée.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que la collectivité souhaite apporter sa participation au titre du risque "prévoyance santé",

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents de droit public pour le risque prévoyance santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article deuxième : d'indiquer que le montant de la participation par agent est de 15€ Net à partir du 1^{er} mars 2023. Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation chaque année.

Article troisième : de demander à Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources Humaines – Participation prévoyance

Rapport :

Madame le Maire informe que suite à la publication du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, et l'instauration de la participation santé, il a été décidé de mettre immédiatement en application des impositions dudit décret pour la participation prévoyance par anticipation, en relevant le montant brut de la participation de la commune de 5 € à 7 € à chaque agent cotisant à une mutuelle prévoyance.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal la délibération ci-dessous.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs

agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012, instaurant la participation prévoyance,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant qu'il sera nécessaire de modifier le montant de participation de 5 € à 7 € dans un délai de deux ans et que les élus ont émis le souhait de modifier ce montant par anticipation,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de modifier le montant de participation de la commune à 7 € brut à partir du 1^{er} février 2023.

Article deuxième : de maintenir les autres dispositions de la délibération du 21 décembre 2012.

Article troisième : de demander à Madame le Maire la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources Humaines – Journée de solidarité

Rapport :

Madame le Maire indique que suite à la relecture de la délibération de la journée de solidarité du 22 décembre 2008, il convient de revoir et modifier les éléments suivants :

« Tous les travailleurs doivent une journée de solidarité à l'Etat : le lundi de Pentecôte non travaillé. Le Gouvernement maintient toujours cette journée mais à notre choix et il est interdit de retirer une journée sur les congés annuels.

Il a donc été établi la compensation suivante : Service Technique compensation par ARTT. Personnel employé dans les écoles, compensation le 06 juillet. Personnel de la cantine scolaire, compensation les 23 février et 20 avril. Personnel chargé de l'entretien des bâtiments, des heures complémentaires effectuées ne seront pas payées. Service Administratif, compensation par ARTT ou heures mariages. A noter que la compensation de cette journée est de 7 heures maximum »

En effet, plusieurs éléments de cette délibération peuvent être sujet à interprétation. Premièrement, des dates sont identifiées dans la délibération sans notion d'année, donc applicables chaque année mais le calendrier est toujours différent d'année en année et la mise en place des 35 heures pour tous implique qu'il n'y aura plus d'ARTT à terme. Deuxièmement, la loi stipule qu'il est interdit au conseil municipal de supprimer une journée de congé aux agents et dans ce sens la délibération dit *...il est interdit de retirer une journée sur les congés annuels...* ce qui est sujet à interprétation puisque que l'on pourrait penser qu'un agent ne peut pas poser une journée de congés.

Par conséquent, Madame le Maire propose la délibération ci-dessous pour que la journée de solidarité soit donc travaillée ou non, et alors dans ce cas, les agents devront poser une journée de congé.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 décembre 2008,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7,

Considérant qu'après l'exposé de Madame le Maire, il est nécessaire de corriger la délibération du 22 décembre 2008,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : que la journée de solidarité pourra être travaillée ou non selon les choix des agents.

Article deuxième : que dans le cas où un agent ne souhaite pas travailler, celui-ci devra poser une journée de congés annuels.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources Humaines : Heures supplémentaires, révision pour prendre en compte les agents de Catégorie B

Rapport :

Madame le Maire informe qu'il existe une délibération permettant, quand l'intérêt du service l'exige, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dès lors que ces travaux n'ont pas donné lieu à un repos compensateur et qu'ils ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Quand on lit les dispositions de cette délibération, il y est spécifié certains grades de la catégorie C, ce qui revient à dire que dès lors qu'il y a de nouveaux grades dans les catégories B ou C au sein de la collectivité, le conseil municipal devra délibérer pour ouvrir les droits aux agents de ces grades. Donc sans revenir sur cette possibilité de payer les heures supplémentaires, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre la nouvelle délibération ci-dessous ouvrant les droits aux agents des catégories B et C et n'indiquant plus de grade spécifique.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé,

Vu la délibération n° 2017-247 du 30 juin 2017 portant sur la création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) les agents appartenant aux grades de catégorie B et C,

Considérant que les I.H.T.S. peuvent être cumulables avec les autres indemnités existantes dans le respect des textes en vigueur,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 modifié au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, sous réserve de la réalisation effective de travaux supplémentaires et en accord avec l'autorité hiérarchique pour tous les grades des catégories B et C.

Article deuxième : que les agents contractuels bénéficient des dispositions du présent article, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

Article troisième : que les IHTS pourront être cumulables avec les autres indemnités existantes dans le respect des textes en vigueur.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Intercommunalité

Convention avec la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher pour le reversement de la taxe d'aménagement

Rapport :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoyait l'obligation de partager la taxe d'aménagement avec l'EPCI. Or, le parlement a retiré la disposition. Désormais, cela devient facultatif.

Par délibération n°2022-736 du 16 septembre 2022, la commune ayant augmenté le taux de sa taxe d'aménagement de 1% (passé de 4% à 5%) décide de maintenir le partage de la taxe d'aménagement.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi des finances pour 2022,
Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le principe de reverser une part des recettes communale (taux à 1%) à la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ».

Article deuxième : de demander le renforcement du service d'urbanisme pour le développement de la prise en charge des CU.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire à prévoir les crédits budgétaires nécessaires à ce reversement.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Domaines de compétences par thèmes

Convention avec l'École de musique intercommunale Christian Pommard

Rapport :

Pour répondre à la demande des équipes enseignantes et aux programmes de l'Éducation Nationale, il a été convenu, avec l'École de musique de Bléré, la mise à disposition à la Commune de la Croix-en-Touraine de deux musiciens intervenants diplômés.

Il convient donc chaque année de voter une convention de partenariat. Madame le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2022-2023, la convention annexée à ce rapport.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des équipes enseignantes et les programmes de l'Éducation Nationale,
Vu la convention de partenariat 2022-2023,
Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de s'engager à financer l'intervention de musiciens au sein de ses écoles.

Article deuxième : de financer cette action pour un montant total de 7 258 euros pour un temps d'intervention hebdomadaire de 7 heures réparties sur l'école Maternelle et l'école élémentaire pour la période de début octobre 2022 à fin juin 2023.

Article troisième : d'acter la convention avec l'école de musique de Bléré et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Motion pour une pause méridienne de 2h00 à l'école élémentaire

Rapport :

Madame le Maire explique qu'afin de donner plus de temps aux enfants lors du déjeuner, de proposer une ambiance plus détendue du fait d'un temps supplémentaire pour les initier au tri sélectif (obligatoire au 1^{er} janvier 2024) et la volonté de travailler sur ce point avec les enfants inscrits au restaurant scolaire, il est imaginé d'augmenter la pause méridienne de 30 minutes soit 2h00 au lieu de 1h30.

Il faudrait donc envisager d'avancer de 15 minutes l'ouverture de l'école élémentaire : 8h45 au lieu de 9h00 et de reculer la sortie à 16h45 au lieu de 16h30.

Les nouveaux horaires de la pause méridienne seraient 11h45 – 13h45.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la possibilité d'émettre des motions ou vœux,

Vu les conditions actuelles du service de restauration scolaire,

Considérant qu'afin de donner plus de temps aux enfants lors du déjeuner, de proposer une ambiance plus détendue du fait d'un temps supplémentaire pour les initier au tri sélectif et la volonté de travailler sur ce point avec les enfants inscrits au restaurant scolaire,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'émettre le souhait que la pause méridienne pour l'école élémentaire soit augmentée de 30 mn, soit 2 heures à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Article deuxième : d'émettre le souhait que cette pause méridienne soit de 11h45 à 13h45 et, par conséquent, que les horaires scolaires soient le matin de 8h45 à 11h45 et l'après-midi de 13h45 à 16h45.

Article troisième : de demander à Madame le Maire de transmettre cette délibération à l'Inspection Académique ainsi qu'au directeur de l'école élémentaire pour que le souhait de la mairie soit étudié.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au n° 12 rue de Chenonceaux

Rapport :

La société TDF/VAL DE LOIRE FIBRE a pour objet de concevoir, d'établir et d'exploiter le réseau Très Haut Débit des territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. La société intervient essentiellement sur le domaine public mais lorsqu'un bâtiment possède plus de 3 logements, elle doit intervenir en parties communes afin de positionner un point de branchement fibre optique.

Ce point de branchement permettra par la suite de raccorder les logements à la demande avec le fournisseur d'accès internet choisi par les locataires.

Pour effectuer les travaux en domaine privé, notamment à l'immeuble situé au n° 12, rue de Chenonceaux appartenant à la commune, il convient d'établir une convention signée afin de pouvoir réaliser les travaux.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'immeuble situé au 12, rue de Chenonceaux nous appartenant,

Vu le déploiement de la Fibre Optique,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'acter la convention avec la société TDF/VAL DE LOIRE FIBRE présentée ci-dessus.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec cette convention.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Concours photo :

Rapport :

Il a été proposé par l'adjointe en charge de la communication et de la promotion de la commune de mettre en place un concours photo. Celui-ci débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 5 mai 2023 avec une exposition lors de notre événement Parc en Fête en juin 2023. Il convient donc de créer ce concours photo et d'établir son règlement.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de règlement de règlement du concours annexée,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer un concours photo « Ma commune en hiver ou au printemps ».

Article deuxième : de prendre acte du règlement du concours « Ma commune en hiver ou au printemps ».

Article troisième : de valider le règlement du concours « Ma commune en hiver ou au printemps ».

Article quatrième : de demander que les contrats de cession et les contrats d'auteurs qui pourraient être liés à ce concours soient établis.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses

- Mise à jour du tableau des prochaines réunions de pré-conseil et de conseil municipal (annexe 4).
- SDIS : rapport annuel (annexe 5).

Questions diverses

1) Plusieurs élus informent :

- d'un trou dans la chaussée au niveau du n° 47 rue de la République,
- d'une grille Télécom en très mauvais état sur le trottoir au niveau du n° 123 rue de Chenonceaux,
- d'une voiture ventouse rue de la Fontaine de l'Ormeau et d'une autre mal garée rue de Tours,
- d'une caravane stationnée dans un terrain privé au bord du Cher (en zone inondable),
- d'un fossé obstrué rue du Christ (Touraine Logement a été informé de ce fait par mails. Une relance va être effectuée de nouveau),

Le service Technique et l'ASVP seront informés de tous ces éléments afin de faire le nécessaire.

2) Madame DEL RIO fait part que des cartes de visite, obtenues gratuitement, sont disponibles pour les élus.

Séance levée à 21h45

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Philippe MILLE

